

Québec, le 7 septembre 2021

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Village nordique de Kuujjuarapik
Case postale 360
412, St-Edmonds Avenue
Kuujjuarapik (Québec) J0M 1G0

N/Réf. : 3215-05-008

Objet : Construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique de Kuujjuarapik

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 24 mars 2021 et complétés le 6 août 2021, concernant le projet de construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique de Kuujjuarapik, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Construction d'un chemin d'accès d'environ 600 mètres de longueur et de 19 mètres d'emprise reliant la route principale de Kuujjuarapik et le nouveau lieu d'enfouissement situé sur le territoire de la Communauté crie de Whapmagoostui (point de départ : 55°19'57,58"N 77°41'49,78"O; point d'arrivée : 55°19'43,34"N 77°41'32,97"O).

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Lettre de M. Paul Parsons, de l'Administration régionale Kativik, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 24 mars 2021, concernant les renseignements préliminaires du projet de construction d'un chemin d'accès de 600 m au village nordique de Kuujjuaraapik, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 24 mars 2021, 8 pages incluant 1 annexe.
- Lettre de M^{me} Chantal Lalonde, de l'Administration régionale Kativik, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 août 2021, concernant

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-05-008

Le 7 septembre 2021

des renseignements complémentaires pour le projet de construction d'un chemin d'accès de 600 m dans le village nordique de Kuujjuaraapik, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau